

**Projet de procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ARUL, tenue le mardi 12 décembre 2023 à 10 h 00, à l'Amphithéâtre Hydro-Québec du Pavillon Alphonse-Desjardins.**

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le Président de l'ARUL, Christian Pellerin, souhaite la bienvenue à tous les membres de l'assemblée générale extraordinaire. Il présente Claire Sormany qui agira comme présidente de l'AGE, de même que les membres du comité des statuts Patrice Garant, président, Jacques Bureau et Alain Prujiner.

**2. VÉRIFICATION DU QUORUM**

Conformément à l'article 4.4 des Statuts, toute réunion de l'assemblée générale requiert un quorum de vingt-cinq membres. Au moment de l'ouverture de l'assemblée, 75 membres avaient signifié leur présence (voir l'ANNEXE I). La présidente déclare donc l'assemblée ouverte.

**3. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour avait été envoyé aux membres en même temps que la convocation à l'assemblée. N'ayant qu'un seul point, il n'avait pas à être adopté.

**4. HISTORIQUE DE LA MODIFICATION DES STATUTS**

Le président du comité des statuts, Patrice Garant, rappelle les diverses étapes de la démarche adoptée par le Conseil d'administration. D'abord, la dernière mise à jour des statuts avait été faite en 2014. Le Conseil a confié au comité des statuts le mandat d'analyser, en 2022 et 2023, les demandes et propositions soumises. Plusieurs changements demandés au cours des années ont été pris en compte. Une consultation des membres de l'ARUL a été menée du 4 avril au 15 juin 2023. Des ajustements au document ont ensuite été apportés à l'été 2023. Le Conseil d'administration a adopté le document révisé le 27 septembre 2023.

**5. PRÉSENTATION DES STATUTS RÉVISÉS**

Les membres avaient reçu le texte des statuts révisés et un document explicatif des changements apportés, en même temps que l'avis de convocation. Jacques Bureau, membre du comité des statuts, en a fait la présentation. Deux articles ont fait l'objet de corrections mineures: 3.2.3 au 2<sup>e</sup> paragraphe, remplacer candidats

élus par personnes élues; puis 5.3 au 3<sup>e</sup> picot, lire régime de retraite des employés et employées de l'Université Laval.

## **6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le présentateur, Jacques Bureau, a répondu aux questions ou commentaires lorsque requis au fur et à mesure des modifications indiquées. Une question supplémentaire a été posée en rapport avec l'article 4.5, 9<sup>e</sup> picot, au sujet des ententes à établir entre l'Association et les autres personnes morales. Alain Prujiner, membre du comité des statuts, explique que certains organismes, dont la Caisse Desjardins, exigent des rapports de l'ARUL dont les états financiers qui sont approuvés par l'Assemblée générale annuelle. Patrice Garant rappelle que l'AGE doit être consultée dans le respect de la démocratie.

## **7. ADOPTION DES STATUTS RÉVISÉS**

Il est proposé par le Conseil d'administration, appuyé par Hélène Servais, d'adopter les statuts révisés tels que modifiés. (Voir l'ANNEXE !!).

Accepté à l'unanimité.

## **8. VARIA**

Aucun point n'a été ajouté.

## **9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par Yvon Lirette et appuyé par Johanne Morneau de lever l'assemblée. Accepté à l'unanimité.

Lise Darveau  
Secrétaire de l'ARUL

Le 29 février 2024

## **ANNEXE I**

### **Statuts de l'Association des personnes retraitées de l'Université Laval Adoptés le 12 décembre 2023**

[Disponible sur le site Web de l'ARUL](#)